



Envoyé en courrier suivi

Le 7 septembre 2019

Monsieur Etienne GUYOT
Préfet de la Région Occitanie
1, place St Etienne
31000 TOULOUSE

OBJET : des faits préoccupants, projet éolien de PASSA (66)

Monsieur le Préfet,

Notre Collectif réunissant 160 associations de protection de l'environnement de la région Occitanie a pris connaissance de faits préoccupants.

Selon des informations de presse concordantes, en effet, un avis technique favorable à des dérogations aux interdictions applicables à la destruction d'espèces de faune protégée, dans le cadre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, a été émis en mars 2019 par la DREAL, concernant 119 demandes de dérogation formulées par le pétitionnaire du projet éolien en objet. Une distinction a été faite dans cette demande entre 34 espèces cibles et 85 espèces secondaires, sans que rien n'étaye sérieusement cette distinction.

En réalité, le nombre d'espèces impactées par le projet est beaucoup plus élevé : là où le promoteur annonce 81 espèces d'oiseaux, nous en comptons 135. Parmi les espèces « oubliées » par le pétitionnaire, figurent des espèces qui ont été ou sont l'objet de Plans Nationaux d'Action (PNA) tels que l'Émyde lépreuse (VU), l'Aigle de Bonelli (EN), le Grand Tétras (VU), la Pie-grièche méridionale (EN), le Desman des Pyrénées (VU), que l'on retrouve cependant en p. 210 de l'étude d'impact.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), dans son avis du 21 mars 2019, relève les insuffisances de cette demande de dérogation (DDEP).

Nous observons en tout état de cause que cette demande de dérogation n'a pas été émise spontanément par le pétitionnaire. Ceci témoigne soit de son manque de lucidité, soit de son peu d'intérêt profond pour la question environnementale, dans un contexte où la biodiversité présente ou de passage régulier sur le territoire concerné est particulièrement riche et vulnérable.

L'avis technique favorable évoqué ci-dessus a été émis par un responsable disposant à notre connaissance d'une délégation de signature, sinon de pouvoir, émise par le directeur régional de la DREAL. Ce dernier n'a pas signé personnellement l'avis technique favorable et il ne semble pas qu'il ait personnellement demandé au délégataire de le signer : pour autant, il est permis de s'interroger sur la possibilité qu'un fonctionnaire zélé l'ait signé en connaissance avérée d'un lien de famille étroit entre son directeur régional et le chef de projet de l'entreprise pétitionnaire.

Cette pression, indirecte de facto, est d'autant plus gênante que cet avis aurait été donné dans des conditions qui elles-mêmes posent problème au plan de l'éthique.

En effet, la DREAL a remis au pétitionnaire un rapport émanant d'un scientifique, réalisé à ses frais, démontrant cette richesse avifaunistique que le pétitionnaire n'avait pas signalée. Aussi bien au plan du simple inventaire qu'à celui de l'éthologie : habitats, déplacements, migrations sur la zone même du projet éolien... Le pétitionnaire a alors modifié son étude d'impact, tout en dénigrant l'étude de scientifique. Tout donne à penser que dans sa demande finale le pétitionnaire a utilisé ce rapport pour rendre son projet plus présentable, contre l'intérêt général du territoire.

Ainsi annonce-t-il la mise en place de systèmes effaroucheurs dépourvus d'efficacité, comme l'a confirmé la Ligue de protection des Oiseaux devant la Secrétaire d'Etat à la Transition Ecologique et Solidaire lors du débat public de Rullac St Cirq (Aveyron) le 27 août dernier. Ces systèmes font par ailleurs l'objet d'une recherche menée par une équipe du CNRS à Montpellier, visant à vérifier la seule étude internationale à ce jour, réalisée aux USA, qui démontre leur inefficacité.

Il propose également le bridage des éoliennes au profit des chiroptères pour des vents inférieurs à 6 m/sec du coucher au lever du soleil de mi-avril à novembre, contradiction technique qu'a relevée le CNPN dans son avis du 25 mai 2019 en émettant la condition suivante : bridage des éoliennes à des vents supérieurs à 7 m/sec.

Il propose, enfin, des déplacements d'espèces au sol.

Tout cela n'est ni sérieux ni acceptable, et l'on comprend pourquoi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a formulé le 21 mars 2019 un ensemble de demandes et de recommandations dont on retire le sentiment que - mises bout à bout comme il apparaît dans la synthèse ci-dessous - elles constituent un avis défavorable au regard de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Extrait de l'Avis :

Synthèse

Ce projet s'implante dans un secteur actuellement vierge de toute éolienne. L'étude n'évalue pas le risque de mitage du paysage : la MRAe recommande que ce point soit étudié. Ainsi, ce projet peut marquer l'ouverture d'un nouveau secteur à l'implantation d'autres projets industriels éoliens, et ce à plus ou moins grande proximité du périmètre du Grand Site de France du Canigou. La MRAe relève, de plus, que par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage .

Les inventaires naturalistes initiaux ont fait l'objet de nombreuses remarques lors de l'instruction du dossier et ont nécessité des prospections complémentaires réalisées en 2018 sur la faune terrestre, la flore protégée et les oiseaux. Après application des mesures d'évitement et de réduction, l'étude juge non significatif l'impact résiduel sur une plante protégée (l'Anthyllide de Gérard), ainsi que sur les espèces de chauves-souris et d'oiseaux concernés par le projet. Toutefois, des stations d'Anthyllide de Gérard sont détruites et par ailleurs, la MRAe recommande de ré-évaluer certains niveaux d'impact notamment sur les oiseaux. Une demande de dérogation à la stricte protection des espèces a donc finalement été déposée par le maître d'ouvrage, afin de proposer la mise en œuvre de mesures et la réalisation de suivis. Des précisions et des compléments sont demandés par la MRAe à ce titre. La demande de dérogation à la stricte protection des espèces n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'un examen du conseil national de la protection de la nature.

L'ensemble des recommandations de la MRAe sont détaillées dans les pages suivantes.

Par ailleurs, il semble que les services départementaux ont demandé que le dossier de PASSA soit mis en attente et que l'on sursoie à l'engagement de l'enquête publique, dans l'attente précisément des conclusions de la réflexion engagée sur les sensibilités paysagères du département à l'éolien.

Une telle demande témoigne du souci des services départementaux d'agir de manière rigoureuse au regard des enjeux environnementaux. La DREAL aurait cependant décidé de poursuivre le projet de PASSA au motif que l'instruction de celui-ci aurait trop duré : une telle décision pour un motif aussi dérisoire au regard des enjeux témoignerait à nos yeux, si elle était avérée, d'une forte porosité, éminemment préjudiciable à l'intérêt général.

Cet ensemble de faits préoccupants confirme notre collectif associatif dans sa demande d'un moratoire sur l'éolien dans notre région, incluant les Pyrénées-Orientales dont le conseil départemental l'a demandé à l'unanimité le 18 décembre 2017, ainsi que de la nécessité de réaliser ce changement de méthode qu'a publiquement évoqué la Secrétaire d'Etat le 27 août dernier.

Il serait bon, dans un tel contexte, que soit ordonnée une enquête interne et que par ailleurs l'enquête publique soit suspendue, toute confiance et la sérénité nécessaire à ce type de procédure ayant disparu, ce qui peut en outre préjudicier à l'ordre public.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments collectifs les plus respectueux.

Dr Emmanuel FORICHON

Dominique BOURY

Co-secrétaire de TNE

Co-secrétaire de TNE

Adresse postale : TNE/OE Mairie 81240 Le Rialet

Dossier suivi par : Bruno Ladsous, tél. 06 49 69 39 59, email ladsousbruno@gmail.com

Copies :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement/ MRAE
- Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Madame Carole DELGA, Présidente de Région Occitanie
- Madame Florence BRUTUS, vice-présidente de Région Occitanie
- Madame Agnès LANGEVINE, vice-présidente de Région Occitanie